

NOUVELLE EXIGENCE POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT RELATIF À L'UTILISATION DE PESTICIDES EN GESTION PARASITAIRE (sous-catégorie CD5)

Avril 2024

La personne qui exécute ou offre d'exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides à des fins de gestion parasitaire doit être titulaire d'un certificat de sous-catégorie CD5 délivré par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Ce document, valide pour une période de cinq ans, atteste que son titulaire a acquis les connaissances requises et qu'il est autorisé à exercer les activités visées par son certificat.

Nouvelle exigence

Depuis le 1^{er} novembre 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) instaure une nouvelle exigence pour le renouvellement du certificat de sous-catégorie CD5. En plus de respecter les dispositions réglementaires au cours de la période de validité du certificat qui se termine et d'acquitter les droits fixés, le titulaire doit dorénavant avoir réussi les activités de formation accréditées par le MELCCFP au cours des cinq années qui précèdent sa demande de renouvellement.

Cette exigence s'inscrit dans la volonté du MELCCFP de se conformer à la [Norme pour l'éducation, la formation et la certification en matière de pesticides au Canada](#). Le respect de cette nouvelle exigence permet d'assurer un niveau de qualification adéquat chez les certifiés afin qu'ils puissent maintenir à jour leurs connaissances tout en suivant l'évolution de leur secteur d'activité.

Activités admissibles	Activités accréditées par le MELCCFP
Nombre minimal de crédits exigés	20 crédits par période de 5 ans
Nombre de crédits accordés par heure de formation	Règle générale : 1 heure de formation équivaut à 1 crédit. Ce nombre peut varier selon le contenu de la formation offerte.
Concepts obligatoires à réussir	10 concepts par période de 5 ans
Nombre minimal de crédits à obtenir par concept	<ul style="list-style-type: none">- Généralité : 1- Réglementation : 2- Étiquettes et fiches signalétiques : 1- Santé humaine : 2- Innocuité des pesticides : 2- Environnement : 1- Lutte antiparasitaire intégrée : 2- Méthodes d'application des pesticides : 2- Interventions d'urgence : 1- Professionnalisme : 1
Nombre maximal de crédits pouvant être reportés à la période de renouvellement suivante	5

Le titulaire d'un certificat de sous-catégorie CD5 doit accumuler 20 crédits au cours des cinq années précédant la demande de renouvellement de son certificat. Parmi ces 20 crédits, 15 sont liés à des concepts obligatoires (ci-haut). Les cinq autres crédits doivent être liés aux concepts mentionnés mais sans obligation quant au nombre alloué par concept.

Advenant l'impossibilité d'accumuler la totalité des crédits requis, le titulaire doit réussir la formation et l'examen « Utilisation des pesticides – Application pour gestion parasitaire » au cours des 12 mois précédant la demande de renouvellement de son certificat.

Déclaration des crédits de formation continue au MELCCFP

Au moment de renouveler son certificat, le demandeur déclare les activités de formation qu'il a réussies dans le formulaire en ligne prévu à cet effet. Il transmet les attestations de réussite délivrées par la formatrice ou le formateur ou par l'organisme dispensateur, par exemple, la Société de formation à distance des centres de services scolaires et des commissions scolaires du Québec (SOFAD) ou l'Association québécoise de la gestion parasitaire (AQGP). Il conserve les pièces justificatives pendant une période minimale de cinq ans.

L'AQGP facilitera la gestion des crédits pour tous les certifiés du secteur, membres et non-membres, qui participent à des formations accréditées dans le cadre de ses activités (par exemple, congrès annuel ou journée de formation). Elle remettra au certifié qui en fera la demande une attestation comptabilisant les activités de formation qu'elle aura offertes et qui auront été réussies au cours des cinq années précédant la demande de renouvellement de son certificat.

Période transitoire 2023-2028

Dans le cas où la date de renouvellement de son certificat se situe :

- **entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 décembre 2024 inclusivement**, le certifié n'aura aucun crédit à obtenir pour le renouvellement de son certificat;
- **entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 octobre 2028 inclusivement**, le certifié devra accumuler 10 crédits, et ce, sans égard aux concepts obligatoires. Les crédits accumulés au-delà des 10 crédits obligatoires ne pourront être reportés à la période de renouvellement suivante.

Le 1^{er} novembre 2028 ou après cette date, tous les certifiés devront avoir obtenu 20 crédits au minimum, dont 15 liés aux concepts obligatoires mentionnés précédemment.

Pour en savoir plus

- [Obtenir un certificat](#)
- [Formations prescrites ou reconnues préalables au renouvellement d'un certificat relatif à la vente ou à l'utilisation de pesticides](#)
- [Guide sur la formation continue préalable au renouvellement de la certification pour les vendeurs et les utilisateurs de pesticides](#)
- [Guide sur l'accréditation des activités de formation continue relatives aux pesticides](#)

Vous avez des questions? Adressez-les à :

- l'une des [directions régionales du MELCCFP](#);
- l'AQGP : aqgp@spg.qc.ca.